

# M A I R I E D E P L O M E U R

Place de la Mairie - B.P. 1 - 29123 Plomeur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

📧 : [mairie.plomeur@wanadoo.fr](mailto:mairie.plomeur@wanadoo.fr) - Site internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



## CONSEIL MUNICIPAL

### - Compte rendu de la séance du 28 mai 2020 à 19 heures

#### Présents : 27 conseillers

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Secrétaire de séance : M. FLOCH Vincent a été désigné secrétaire.

#### **1/ Election du Maire :**

L'élection se déroule sous la présidence de Monsieur GARREC Marcel, le plus âgé des membres du conseil.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur CRÉDOU Ronan et Monsieur GLOAGUEN Raoul sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

##### Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

##### Ont obtenu :

- M. CRÉDOU Ronan : vingt-quatre voix (24)
- M. GLOAGUEN Raoul : trois voix (3)
- 

Monsieur CRÉDOU Ronan est proclamé, Maire de la commune de Plomeur et le conseil municipal le déclare installé.

Monsieur CRÉDOU Ronan étant installé dans sa fonction de maire, prend la présidence de la séance.

#### **2/ Fixation du nombre d'adjoints :**

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de huit adjoints pour la commune de Plomeur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

### **3/ Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Première adjointe - *Premier tour de scrutin* :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Mme BERROU Gaëlle a obtenu 24 (vingt-quatre) voix.

**Mme BERROU Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

Deuxième adjoint - *Premier tour de scrutin* :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

M. LE FLOCH Jean Yves a obtenu 24 (vingt-quatre) voix.

**M. LE FLOCH Jean Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Troisième adjointe - *Premier tour de scrutin* :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Mme STEPHAN Nelly a obtenu 24 (vingt-quatre) voix.

**Mme STEPHAN Nelly ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.**

Quatrième adjoint - *Premier tour de scrutin* :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

M. GARREC Marcel a obtenu 24 (vingt-quatre) voix.

**M. GARREC Marcel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Cinquième adjointe - *Premier tour de scrutin* :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Mme RENIER Martine a obtenu 24 (vingt-quatre) voix.

**Mme RENIER Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire.**

**4/ Charte de l'élu local et dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définissant les conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la « charte de l'élu local » ainsi que le prévoit la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (*lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la « charte de l'élu local »*).

Monsieur Le Maire en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123- à D2123-28).

**5/ Délégations du conseil municipal au Maire :**

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au maire pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, autorisation sera donnée à la première adjointe au maire et en cas d'absence de la première adjointe au maire, aux adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

VU pour être affiché le 09 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Ronan CRÉDOU**